DES SUBVENTIONS pour la formation des bénévoles

Les associations ou les fédérations qui souhaitent organiser une action de formation pour leurs bénévoles en 2010 peuvent demander une subvention à l'État. Les crédits vont être augmentés de 30 %. Le champ d'application est très large tant aux niveau des associations concernées que du type d'action éligible. Grâce à *Associations mode d'emploi*, soyez les premiers à en bénéficier.

■ DIDIER **BARTHEL**

Les crédits nécessaires à ces actions proviennent du Conseil de développement de la vie associative (CDVA) qui a pour mission de développer la vie associative essentiellement au travers d'actions de formation des bénévoles. Tous les champs associatifs sont concernés à l'exception des associations sportives qui bénéficient d'un dispositif de financement qui leur est réservé : le CNDS.

Des critères peu sélectifs

Une association qui souhaite organiser une action de formation pour ses membres bénévoles en 2010 pourra solliciter une subvention si elle répond à 6 critères :

- avoir un fonctionnement démocratique ;
- réunir de façon régulière leurs instances statutaires ;
- veiller au renouvellement de celles-ci ;
- avoir une gestion transparente (effort fait par l'association pour assurer auprès de ses adhérents et des financeurs une transparence financière. Cela doit se traduire en particulier par la communication du budget, des comptes annuels, des comptes rendus financiers des subventions reçues) ;
- respecter la liberté de conscience ;
- ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Ces 6 critères sont en fait peu sélectifs et une grande majorité d'association les respecte.

Une association peut proposer plusieurs actions

Augmenter les compétences

Peuvent être financées les formations qui permettent aux bénévoles d'acquérir des compétences pour renforcer leur engagement associatif. Ainsi les formations générales sur le fonctionnement associatif peuvent être prises en compte. Il peut s'agir par exemple de formations à la conduite de réunion, à la communication ou à la fonction employeur ou aux fonctions de dirigeants, ou des formations à la gestion de projets, de personnel, de budgets. Sont aussi éligibles des formations plus techniques liées à l'activité de l'association dans la mesure où ces formations sont utiles au développement du projet associatif. Par exemple, une formation à l'écoute ou à la relation d'aide pour des bénévoles qui accueillent dans l'association des publics en difficulté, pourrait être subventionnée.

23 euros par jour et par personne

Le montant de la subvention que peut recevoir l'association correspond à un maximum de 23 euros par jour et par stagiaire. Pour une formation de 2 jours pour 20 bénévoles, il est possible de demander 2 X 20 X 23 = 920 euros. Le total des aides publiques (CDVA compris) ne peut pas excéder 80 % du coût de la formation. Les 20 % restants sont à trouver dans le budget de l'association, dans des aides privées (mécénat ou

POUR LES BÉNÉVOLES QUI EXERCENT DES RESPONSABILITÉS

La bonne volonté ne suffit pas toujours pour faire vivre une association dans un environnement de plus en plus complexe. La gestion administrative, financière et humaine d'une association s'apprend rarement à l'école et pour jouer un rôle utile dans un conseil d'administration ou un bureau, il y a des choses à connaître. La formation est un moyen de donner aux bénévoles le pouvoir d'agir, de prendre des responsabilités, de progresser. Les formations doivent s'adresser aux bénévoles impliqués dans la vie de l'association et qui exercent des responsabilités ou qui sont sur le point d'en exercer dans l'association. L'instruction nationale prévoit néanmoins la possibilité de financer la formation de bénévoles réguliers non adhérents, notamment ceux qui exercent des responsabilités lorsque les associations ne formalisent pas leurs liens avec les bénévoles au moyen d'un bulletin d'adhésion ou d'une cotisation (ex : associations de solidarité).

sponsoring) ou dans la participation des stagiaires. Le maximum pris en compte dans le calcul de la subvention est de 50 bénévoles par session de formation. Lorsque l'action de formation s'adresse également à des salariés de l'association, seuls les bénévoles sont pris en compte pour le calcul de la subvention attribuée. La durée maximale prise en compte est de six jours par action, mais une association peut proposer plusieurs actions.

À qui s'adresser ?

Ce sont les nouvelles DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale) qui instruisent les dossiers. Faites bien attention aux dates limites de dépôt du dossier, chaque région fixant une date de façon autonome. Certaines ont d'ailleurs déjà lancé des appels région. En revanche, les fédérations qui organisent des formations nationales ne doivent pas s'adresser aux DRJSCS mais directement à Paris à la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative. Les adresses de ces contacts sont sur le portail internet www.associations.gouv.fr. et sur le site du Haut-commissaire à la jeunesse : www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr.

Pour des formations collectives

Réservés aux associations qui mettent en place des actions collectives, les crédits du CDVA ne peuvent financer ni des bourses individuelles pour des personnes qui souhaiteraient s'inscrire à un stage organisé par un organisme de formation, ni des projets entrant dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation). S'il n'y a pas suffisamment de personnes à former pour que cela vaille la peine d 'organiser une action de formation, il est possible que plusieurs associations d'un même territoire et qui ont les mêmes besoins de formation se regroupent. Cela leur permettra d'acquérir une culture commune et de faciliter la coopération entre elles. Une fédération régionale peut aussi par exemple organiser une formation pour tous les trésoriers de ses associations affiliées. Cette mutualisation permettra d'accueillir un nombre suffisant de personnes pour rentabiliser la formation.

Faites du sur-mesure

Pour organiser une formation, vous pouvez avoir besoin de faire appel à un spécialiste du droit, ou de l'informatique, ou de la communication, ou de la gestion… L'important est de bien exprimer vos besoins afin que l'intervenant que vous aurez choisi puisse vous construire une formation « sur mesure », bien adaptée à vos objectifs et au public. Les services d'un spécialiste ayant une compétence pédagogique peuvent représenter un coût conséquent mais cela en vaut la peine si ce professionnel vous propose des modules de formation efficaces. La subvention du CDVA permet de prendre en charge une partie du coût des intervenants.

➜ RÉFÉRENCES

Décret de création du CDVA : n° 2004-657 du 2 juillet 2004 modifié par le décret n° 2006-467 du 21 avril 2006.
Arrêté du 28 mars 2008 portant nomination au conseil du développement de la vie associative modifié par l'arrêté du 15 octobre 2008.
Instruction 09-136 du 10 décembre 2009 relative à la déconcentration des crédits du Conseil du développement de la vie associative CDVA.

COMMENT PRÉSENTER LA DEMANDE ?

En règle générale, le dossier à renseigner est le dossier unique de demande de subvention aux services de l'État Cerfa n° 12156*02. L'attribution d'une subvention ne constituant pas un droit. Il vous faudra donc démontrer l'intérêt de la formation présentée, notamment apporter la preuve que la formation prévue sera efficace, adaptée au public et au projet de l'association. Pour cela il faut mettre en évidence dans le dossier :

- l'objectif (les compétences à acquérir, ce que les bénévoles doivent apprendre au cours de la formation et en quoi ces savoirs ou savoir-faire sont utiles pour l'association) ;
- les contenus (le thème et le programme de la formation, les méthodes pédagogiques utilisées, la qualification des formateurs…) ;
- le ou les publics (exemples : dirigeants confirmés ou jeunes appelés à prendre des responsabilités…) ;
- les modalités (calendrier prévisionnel de la formation : une action pouvant être fractionnée en plusieurs journées espacées dans le temps, indicateurs et méthodes d'évaluation…) ;
- le budget de l'action (il peut faire apparaître les coûts des intervenants, des déplacements, de location de la salle… et montrer ainsi qu'une subvention est nécessaire).